

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

IMPORTANT : Veuillez lire attentivement ces Conditions Générales d'Utilisation.

1. Préambule

Il est préalablement rappelé que :

BRAVAS (société par actions simplifiées, dont le siège est 22 Bis rue Audiguier 31500 Toulouse, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 895393874) édite et distribue une solution logicielle accessible en mode SAAS (la Solution), permettant à ses clients de sécuriser et de simplifier la gestion de leur parc informatique (matériel informatique, comptes, licences, solutions logicielles) afin de leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier (ci-après désignée la « Solution »).

L'ensemble des fonctionnalités de la Solution est défini dans sa documentation accessible à l'adresse : www.bravas.io.

Le Client s'est déclaré intéressé pour bénéficier des fonctionnalités de la Solution.

Le Client reconnaît avoir fait part de l'ensemble des éléments déterminants de ses attentes et besoins, et avoir pu obtenir l'ensemble des informations et conseils utiles lui permettant de s'assurer que la Solution est en adéquation avec ses besoins et son activité.

Compte tenu de ce qui précède, le Client bénéficie d'une période d'essai gratuite de 30 jours à compter de l'acceptation du contrat afin de valider que la Solution est en adéquation avec ses besoins et son activité.

En foi de quoi les Parties ont convenu ce qui suit.

2. Définitions

Pour l'exécution et l'interprétation du présent Contrat, les mots suivants, dont la première lettre est en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, dans le présent Contrat, et sans considération de genre ont la signification qui leur est donnée ci-après :

Abonnement : désigne la redevance mensuelle due par le Client à BRAVAS au titre du Contrat, sauf stipulation contraire prévue entre les Parties par des conditions particulières.

Anomalie : désigne tout dysfonctionnement reproductible ou non, imputable à toute ou partie à la Solution.

Client : désigne la personne morale qui souscrit aux Services de la société Bravas pour utiliser la Solution.

Conditions Générales d'Utilisation ou CGU : désigne Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la solution logicielle BRAVAS.

Conditions Particulières : Document précisant les aspects spécifiques pour le Client du Contrat

Contrat : désigne l'ensemble des documents visés à l'article 4.

Documentation : désigne tout guide, manuel de la Solution accessible en ligne, via les Services, et décrivant les fonctionnalités de la Solution.

Données : désigne les données et informations du Client traitées par la Solution par le biais du Service, y compris les données à caractère personnel au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ou le cas échéant de la réglementation locale applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Instance : désigne l'accès à la Solution spécifiquement mise à disposition pour le Client par Bravas sur l'un des hébergeurs proposés par Bravas et choisi par le Client lors de sa souscription au Service.

Mise à jour : désigne tout patch correctif de la Solution ainsi que toute évolution fonctionnelle mineure.

Produit tiers : désigne tout programme ou solution logicielle et/ou API (*Application Programming Interface* ou en français interface de programmation d'application) édité par le Client ou par un tiers et interfaçable avec la Solution dans le cadre des Services.

Parc Informatique : désigne l'ensemble des matériels informatiques (notamment ordinateurs, smartphones, tablettes) comptes, licences de logiciels composant le système d'information du Client.

Solution : désigne la solution logicielle éditée par BRAVAS accessible en mode SAAS, permettant aux Clients de simplifier et sécuriser la gestion de leur Parc Informatique. L'ensemble des fonctionnalités de la Solution sont définies dans sa Documentation.

Services : désignent la mise à disposition de la Solution via une Instance, le cas échéant interfacée avec un ou des Produits tiers et son maintien en conditions opérationnelles suivant les conditions visées dans l'Article 2 « Documents contractuels ».

Ticket : désigne l'enregistrement d'une demande de support et/ou d'une Anomalie et son historique de prise en charge associé et/ou toute utilisation du support indiqué par BRAVAS.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

Utilisateur : désigne toute personne physique travaillant pour le compte du Client, que celle-ci soit salariée ou non du Client, et accédant aux Services. Les modalités de décompte des Utilisateurs sont visées dans le compte super-administrateur.

Version : désigne une évolution fonctionnelle ou technologique de tout ou partie de la Solution pouvant notamment comporter des évolutions légales ou réglementaires.

3. Objet

Les présentes CGU ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles BRAVAS, fournit au Client, une licence d'utilisation de la Solution BRAVAS et les éventuelles prestations de services y afférant.

Toutes souscriptions aux Services BRAVAS sont soumises aux présentes CGU.

Les CGU sont :

- soumises à l'approbation du Client au moment de la souscription aux Services de BRAVAS
- directement et librement consultables sur le compte administrateur du Client
- communiquées sur simple demande à l'adresse mail suivante : hello@bravas.io

La souscription est effective dès que le Client aura rempli la fiche d'inscription, coché la case d'une part « *J'accepte les CGU* » et d'autre part « *Je déclare avoir pris connaissance de la Politique de Confidentialité de Bravas* » et validé son inscription en cliquant sur le pavé réservé à cet effet.

4. Documents contractuels

Les documents régissant le Contrat sont les suivants par ordre de priorité décroissante :

- les présentes CGU, les Conditions Particulières du Client et les éventuelles Annexes dont ;
 - Annexe 1 Accord de Sous-traitance de Données
 - Annexe 2 Attestation d'Assurance

En cas de contradiction entre les documents ci-dessus, les documents de rang supérieur prévaudront.

En cas de contradiction entre un document et ses annexes, le document principal prévaudra.

5 Mise en Œuvre des Services.

5.1. Pré-requis :

Le Client doit, pour pouvoir souscrire aux Services de BRAVAS remplir les conditions ci-après :

- Respecter toutes les obligations légales et réglementaires relatives à l'autorisation et à l'exercice de son activité (obligations sociales, fiscales, administratives et d'hygiène et de sécurité et de santé, mais également tout certificat ou licence requise) ;
- Disposer des polices d'assurance civiles professionnelles requises couvrant les risques de leurs activités ;
- Accepter l'ensemble des Documents Contractuels ;
- S'assurer de ce que la configuration de ses propres systèmes d'information et les conditions d'environnement réseau nécessaires au bon fonctionnement de la Solution, notamment un débit internet, respectent les prérequis visés par BRAVAS dans la Documentation ;
- S'engager à maintenir pendant toute la durée des Services d'une part, une ligne téléphonique fixe aux fins de permettre à BRAVAS de contacter le Client dans le cadre de l'exécution des Services et d'autre part, un accès réseau par voie électronique à la plateforme lui permettant de bénéficier des Services.
- Comprendre que toute indisponibilité du Client ou de son réseau ou de la dégradation de ce dernier dans le cadre des Services repoussera d'autant les délais incombant à BRAVAS ou la qualité des Services, dans le cadre de l'exécution de ses Services ;
- Utiliser uniquement du matériel informatique conforme aux exigences émises par les éditeurs de système d'exploitation supportés par Bravas dans le cadre du Service choisi et utilisé par le Client.

BRAVAS se réserve la possibilité de demander, lors de la préinscription ou pendant l'exécution du Contrat, tout justificatif permettant d'attester et/ou de justifier les déclarations du Client.

En aucun cas, BRAVAS ne pourra être tenue pour responsable en cas de fausse déclaration des Clients sur leur qualité et capacité professionnelle, étant donné qu'elle ne dispose pas des moyens techniques permettant de vérifier de manière systématique de la véracité des déclarations.

Dès lors que BRAVAS aura connaissance de tels faits et que ces faits seront avérés, notamment en cas de sanctions administratives pour non-respect de la part du Client des règles applicables à son activité, et/ou pour perte des autorisations nécessaires et/ou de licences, et sans que cette liste soit exhaustive, BRAVAS sera en droit de mettre un terme immédiatement au présent Contrat sans que cela n'engage sa responsabilité.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

5.2 Souscription aux Services

Le Client pour la souscription des Services est invité à fournir, a minima directement en ligne certaines informations obligatoires.

Il s'agit notamment du nom de l'établissement, de son activité, de sa dénomination sociale, du nom et prénom du représentant légal, du numéro SIRET, du siège social, de l'adresse e-mail du contact et son numéro de téléphone (fixe et mobile), mais également son RIB/IBAN et/ou carte bancaire.

Le Client garantit que les Données qu'il communique sont exactes et conformes à la réalité. Il s'engage à informer Bravas sans délai en cas de modification des Données qu'il a communiquées lors de sa préinscription et/ou de son inscription et le cas échéant, à procéder lui-même aux dites modifications au sein de son compte super-administrateur une fois que celui-ci sera créé.

La fourniture de fausses informations ayant entraîné l'impossibilité pour la société BRAVAS d'exécuter ses obligations ne saurait engager la responsabilité de cette dernière de ce fait.

L'accès à la Solution est effectif dès la validation des Services, c'est-à-dire, dès que d'une part le Client a accepté les CGU, et la Politique de Confidentialité de BRAVAS, mais également que BRAVAS a eu confirmation par son partenaire de paiement, la société STRIPE que les coordonnées bancaires du Client sont correctes, permettant le paiement immédiat.

5.3 Création d'un compte super-administrateur et authentification du Client.

La création du compte super-administrateur est effective dès la souscription aux Services par le Client.

Le compte super-administrateur est accessible au Client via la fourniture par BRAVAS d'un e-mail contenant un code à identification unique permettant de générer une clé de sécurité de type : FIDO 2 ou PASS KEY.

Le Client sera responsable de la conservation de sa clé de sécurité.

5.4 Suppression d'une Instance

Bravas se réserve le droit exclusif de supprimer l'Instance de tout Client qui aurait contrevenu aux présentes CGU notamment par des fautes graves telles que :

- incidents de paiement répétés ;
- mise en œuvre d'activités illicites ;
- violation de l'Article 9 « Propriété Intellectuelle » des présentes CGU ;

- informations erronées lors de son inscription et de la constitution de son compte administrateur.

L'Instance sera supprimée en cas de mise en œuvre, par l'une ou l'autre des Parties, de sa faculté de résiliation du Contrat dans les termes prévus aux présentes CGU.

Nonobstant ce qui précède en cas d'incidents de paiement répétés, ou d'une transmission d'informations erronées, l'Instance du Client sera suspendue pendant une durée de deux mois maximum à compter de l'information par e-mail du Client par Bravas. Si toutefois le Client venait à rectifier ses informations, ou payer l'ensemble des sommes dues auprès de Bravas, son Instance sera réactivée.

5.5. Obligation de conseil

BRAVAS dans le cadre de son obligation de conseil, s'engage à conseiller le Client au titre de toute demande que ce dernier formulerait en cours d'exécution du Contrat. BRAVAS rappelle par ailleurs, dans le cadre de son obligation de conseil et de mise en garde, que le Client doit, d'une part, évaluer de façon précise ses propres besoins au regard des fonctionnalités de la Solution, et d'autre part, rechercher si les fonctionnalités de la Solution sont conformes aux résultats qu'il envisage.

5.6. Intégration de Produits tiers

BRAVAS peut, au gré de l'exécution du Contrat, interfacier des Produits tiers de type API avec sa Solution pour proposer de nouveaux services/fonctionnalités. Ces ajouts d'API peuvent ou non être utilisés par le Client. À cet effet, il est expressément convenu par le Client que BRAVAS ne peut offrir plus de droits qu'elle n'en détient. Dès lors, et dans l'hypothèse où l'éditeur du Produit tiers souhaiterait révoquer la mise à disposition de son API, BRAVAS en informera le Client suivant tout préavis approprié. Le Client convient dès lors expressément que suite à la fin de mise à disposition d'un Produit tiers, il ne pourra en aucun cas en exiger son maintien ou solliciter une solution de substitution, ni opposer à BRAVAS un quelconque manquement à ses obligations au titre du Contrat.

5.8. Intégration de Produits tiers sollicités par le Client

Si le Client a demandé à ce que des Produits tiers soient interfacés avec la Solution, il est de la responsabilité du Client de souscrire directement auprès de l'éditeur concerné tout droit d'utilisation associé à ces Produits tiers et d'assurer, le cas échéant, le paiement de la redevance correspondante.

Pour les besoins de réalisation des Services et si de telles prestations d'interfaçage ont été souscrites, le Client communiquera à BRAVAS tout identifiant/clé ou système d'authentification relatif aux Produits tiers.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

Il est entendu entre les Parties que la faisabilité de l'interfaçage de Produits Tiers sollicités par le Client sera étudiée par BRAVAS, et pourra le cas échéant entraîner des coûts supplémentaires devant être validés par le Client et BRAVAS

5.9. Obligation de collaboration

Chaque Partie se doit de communiquer à l'autre, dès qu'elle en a connaissance et de manière suffisamment documentée, toute information ou événement susceptible d'influer sur le déroulement des Services. Tout événement de la sorte fait l'objet d'une évaluation de son impact par le responsable BRAVAS désigné, en concertation avec l'interlocuteur désigné du Client, cette évaluation étant accompagnée de propositions d'actions et/ou de leurs conséquences financières.

5.10. Hébergement

BRAVAS hébergent les Données chez un prestataire de services cloud tiers dont les coordonnées sont consultables sur demande écrite formulée auprès de Bravas.

5.11. Utilisation des Services

Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de la provocation à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie, de l'incitation à la haine raciale, à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur handicap ainsi que de la pornographie enfantine, de l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences sexuelles et sexistes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine, le Client s'interdit de publier, transmettre, diffuser, éditer ou rendre accessible ou par le biais des Services ou en association avec ces derniers tous contenus relatifs aux éléments susmentionnés.

En complément, le Client s'interdit notamment :

- de télécharger sciemment, afficher, émettre, diffuser, transmettre ou rendre accessible de toute autre manière tout contenu comprenant ou constituant des virus informatiques ou tout autre code ou programme informatique conçus pour interrompre, détruire, détourner ou limiter les fonctionnalités ou les performances des Services,
- de contourner, ou tenter de contourner, toute règle de sécurité de la plateforme lui permettant de bénéficier des Services,
- de procéder, ou tenter de procéder, à toute opération de décompilation et/ou aspiration de la plateforme lui permettant de bénéficier des Services et/ou de son contenu.

6. Durée

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque Partie pourra y mettre un terme librement sous réserve d'un préavis de deux (2) mois.

7. Maintenance et niveaux de services

7.1 Maintenance corrective de la Solution

Ces services comprennent :

- la correction des Anomalies et/ou la fourniture de solutions de contournement,
- des prestations d'assistance relatives aux Anomalies rencontrées lors de l'utilisation de la Solution en ligne.

Toute Anomalie détectée par le Client doit faire l'objet, préalablement de l'ouverture d'un Ticket et sera accompagnée d'une description détaillée de l'Anomalie et des conditions dans lesquelles cette dernière s'est produite.

BRAVAS procédera à la qualification de l'Anomalie aux fins d'y apporter la réponse appropriée.

L'ouverture d'un Ticket peut donner lieu :

- soit à une prise en main à distance du poste de l'Utilisateur
- soit à la mise en œuvre d'une solution de contournement,
- soit à l'installation d'une Mise à Jour ou nouvelle Version,

Le Client reconnaît que le présent service ne saurait s'analyser en une formation ou une aide à l'utilisation de la Solution.

7.2 Maintenance Évolutive de la Solution

Dans le cadre de l'amélioration continue de la Solution, BRAVAS procédera à l'installation de Mise à jour et/ou nouvelle Version. Une telle opération donnera lieu à un avertissement du Client au moyen de tout affichage au sein de la Solution suivant un préavis raisonnable.

S'agissant de tout Produit tiers directement souscrit par le Client, le Client veillera à maintenir ces dernières à jours de tout patch de sécurité communiquées par les éditeurs des Produits tiers.

Il est par ailleurs expressément convenu par les Parties que BRAVAS est seul décisionnaire des délais de mise à jour de la Solution lorsqu'un Produit tiers fait l'objet d'une nouvelle version, le Client s'assurant dès lors, en cas d'évolution de ses Produits tiers directement souscrits par ses soins, que ces derniers sont bien homologués par BRAVAS y compris dans leurs nouvelles versions.

7.2 Disponibilité des Services

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

Sous réserve d'opération de maintenance planifiée et/ou d'intervention sans délai résultant d'une faille de sécurité, le Service demeure en permanence accessible.

Le Client reconnaît que les différences de capacité des différents réseaux et des sous réseaux de l'Internet, ainsi que l'afflux de connexions à certaines heures peuvent allonger les délais de transmission et d'échanges d'information. En conséquence, la responsabilité de Bravas s'agissant de tout délai relatif à l'échange et la transmission d'informations par voie électronique et/ou du maintien des niveaux de Services est expressément limitée à la sortie des routeurs IP du Service.

Le Client reconnaît que la responsabilité de Bravas ne saurait être engagée au titre de la suspension ou la dégradation du Service ayant pour origine des Données mises en ligne par le Client et contenant des virus ou programmes malveillants ou générant des courriers non sollicités (spams).

Il est à cet effet expressément reconnu que pour assurer de tels niveaux de services Bravas sous traite de telles prestations auprès d'un opérateur tiers, et demeure donc soumis aux niveaux de disponibilité de la plateforme offerts par ce tiers.

Les niveaux de services offerts par les tiers sont consultables sur demande écrite formulée auprès de Bravas.

7.3 Limites aux Services

Sont exclus des services de maintenance, tout incident ayant pour origine les évènements qui suivent :

- une utilisation par les Utilisateurs non conformes de la Solution,
- le refus du Client de collaborer avec BRAVAS dans la résolution des Anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement de BRAVAS ; la perte de Données non imputable à BRAVAS,
- les négligences ou erreurs de manipulation de personnes utilisatrices entraînant un dysfonctionnement partiel ou total de la Solution,
- les conséquences d'un virus logiciel affectant le système d'information du Client et entraînant un dysfonctionnement partiel ou total des Services étant précisé que BRAVAS s'engage à utiliser un antivirus, et/ou toute solution répondant à cet objectif, reconnu du marché et régulièrement mis à jour dans le cadre la fourniture de ses Services.
- toute anomalie imputable à un Produit tiers
- les modifications des réseaux de communication électronique du Client.

8. Obligations des Parties

8.1. Obligations de BRAVAS

Dans le cadre de l'exécution de ses Services, BRAVAS s'engage à accomplir les tâches suivantes :

- assurer la réalisation de ses Services tels que définis dans le présent Contrat et ses annexes ;
- exécuter sa mission, selon les lois et règlements, en vigueur
- garantir la régularité de la situation de son personnel à l'égard des administrations sociales et fiscales,
- solliciter toute information utile à la réalisation de ses Services qui ne serait pas en sa possession,
- coordonner l'activité de ses divers sous-traitants éventuels dont elle est contractuellement responsable,
- contrôler l'exécution des Services et mettre en garde en temps utile le Client contre toutes difficultés dans l'exécution des Services dont elle aurait connaissance,
- prendre toutes les précautions conformes aux règles de l'état de l'art et à la réglementation eu égard aux prestations confiées qui s'imposent pour la protection des Données,
- respecter, et faire respecter par ses sous-traitants, les horaires de travail en vigueur chez le Client et/ou et les règles internes d'hygiène, de sécurité si des prestations devaient être réalisées sur le site du Client,
- corriger et/ou fournir avant correction définitive une solution de contournement s'agissant de toute Anomalie notifiée,

8.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à communiquer à BRAVAS les informations nécessaires à l'exécution des Services et, le plus généralement, à apporter tout son concours à BRAVAS dans l'exécution de ceux-ci.

À ce titre, le Client a les obligations générales suivantes :

- mettre en place, à son initiative ou sur demande motivée de BRAVAS, le personnel qualifié nécessaire permettant d'assurer l'exécution des obligations qui lui incombent pour le bon déroulement du Contrat,
- fournir au besoin, des informations suffisamment qualifiées et documentées pour être exploitées par BRAVAS dans le cadre de ses Services,
- vérifier l'exactitude des informations, avant toute communication à BRAVAS, et supprimer toute incohérence ou non-convergence indiquée par BRAVAS suivant les délais relatifs aux Services.
- Respecter tous les prérequis indiqués dans le Contrat pendant toute l'exécution de ce dernier,

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

9. Propriété intellectuelle

Chacune des Parties restera propriétaire ou titulaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle et matérielle sur les logiciels, progiciels, programmes, outils de développement et d'analyse, œuvres, inventions, signes distinctifs, savoir-faire, méthodes, documents, données, bases de données, ou la documentation associée à chacun de ces éléments, utilisés ou mis en œuvre à l'occasion de l'exécution des Services de même que de ses Données (l'ensemble de ces droits et éléments ci-après dénommés les « Eléments »).

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte, ou remettre en cause, de quelque manière que ce soit, les droits de l'autre Partie sur les Eléments lui appartenant.

9.1 Périmètre des droits d'utilisation

BRAVAS concède au Client, pour la durée de souscription des Services, un droit d'utilisation en ligne, personnelle, non accessible et non transférable de la Solution, pour le nombre d'Utilisateurs visés dans le compte super administrateur. Le Client bénéficiera des mêmes droits d'utilisation s'agissant des Mises à jour et Versions installées. S'agissant des Produit tiers, les termes et conditions d'utilisation sont régis par les conventions conclues directement par le Client auprès de l'éditeur du Produit tiers et à défaut, par toute condition d'utilisation telles que figurant sur le site de l'éditeur du Produit tiers.

Les services Bravas sont indisponibles dans les pays soumis à des sanctions économiques internationales de l'ONU et de l'UE.

Les services Bravas ne peuvent pas être utilisés pour des activités militaires ou catégorisées à double usage. En cas d'utilisation de ce type par le Client, BRAVAS pourra résilier immédiatement le Contrat conformément aux dispositions de l'Article 13.1 des présentes CGU.

9.2 Garantie

BRAVAS garantit le Client contre les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle de la Solution.

À cet effet, BRAVAS déclare détenir sur ceux-ci les droits de propriété intellectuelle l'autorisant à conclure le Contrat.

Le Client, s'il fait l'objet d'une allégation fondée sur un droit de propriété intellectuelle portant sur la Solution, s'engage pour sa part à :

- aviser BRAVAS dans un délai de quinze (15) jours, de toute notification qu'il a reçue,
- l'appeler en qualité de garant,
- accepter que BRAVAS soulève les moyens utiles à sa défense,

- accepter que BRAVAS, si bon lui semble, sollicite le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résulte aucune dépense supplémentaire à la charge du Client.
- coopérer avec BRAVAS en lui laissant le contrôle de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement.

BRAVAS assurera la défense du Client et prendra à sa charge et/ou indemnisera, conformément au Contrat, le Client de l'ensemble des frais, indemnités et/ou condamnations issus de toute décision de justice devenue définitive ou accord transactionnel conclu par le Client préalablement validé par écrit par BRAVAS.

10. Données

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise à travers les Services et reste seul responsable des Données traitées par lui, sans préjudice de toute obligation incombant à BRAVAS en sa qualité de sous-traitant de données personnelles au sens de la réglementation. BRAVAS ne saurait en aucune manière être responsable de la légalité des contenus traités par le Client via les Services.

Le Client déclare détenir sur les Données hébergées dans le cadre des Services les droits qu'ils soient ou non éligibles à la propriété intellectuelle, l'autorisant à utiliser les Services et s'engage à ne pas utiliser les Services en violation de la loi.

Le Client dégage BRAVAS de sa responsabilité à l'égard des tiers résultant du non-respect, par le Client, des obligations lui incombant vis-à-vis des tiers et garantira à ce titre BRAVAS en cas de demande ou de recours à son encontre.

Si BRAVAS venait à être inquiétée de ce chef, elle en avisera le Client qui devra prendre immédiatement les mesures propres à faire cesser tout trouble et prendra seul à ses frais toute mesure de défense nécessaire et indemnisera BRAVAS de tous dommages, intérêts et frais de dépens auxquels elle serait condamnée à ce chef par une décision de justice.

BRAVAS pourra résilier le Contrat, sans avoir à verser des dommages et intérêts ou une indemnité, si une décision de justice lui fait défense de faire bénéficier le Client de ses Services, sauf si cette interdiction résulte d'une faute de BRAVAS.

Le Client a la qualité de « *Responsable du Traitement* » au sens de la réglementation et déclare respecter toutes obligations à cet effet en vue d'utiliser les Services souscrits, BRAVAS garantissant, en sa qualité de sous-traitant, que les prestations seront réalisées conformément à la réglementation, et suivant les principes visés dans l'Accord de Sous-Traitance de Données.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

BRAVAS ne conservera les Données et notamment les Données Personnelles que pendant la durée nécessaire à l'exécution du Service au titre du Contrat ou pendant toute période supplémentaire requise par la réglementation et convenue avec le Client.

BRAVAS ne pourra en aucun cas utiliser les Données du Client, à des fins autres que l'exécution du Service à l'exception de ce qui suit. Sous réserve d'avoir procédé à l'anonymisation des Données, BRAVAS est autorisée à compiler ces dernières aux seules fins d'effectuer des traitements statistiques.

11. Conditions financières

11.1. Montant et prix du Contrat

Le prix du Contrat s'entend HT et est composé du coût mensuel pour l'utilisation de la Solution et des Services, de dix (10) Euros (€) Hors taxes par Utilisateur.

11.2. Sans préjudice de toute autre contrepartie prévue dans le Contrat, le Client devra verser à BRAVAS le prix de l'Abonnement. L'Abonnement s'entend hors taxes et doit être majoré des taxes en vigueur à la date du paiement.

L'Abonnement est dû pour chaque mois du Contrat, sur toute la période d'engagement, la première fois à la signature de celui-ci par le Client, les suivantes au début de chaque mois du Contrat. Toute période commencée est due en totalité.

La facturation sera exigible dès la mise à disposition de la Solution et/ou des Services auprès du Client.

11.3 L'Abonnement pour l'utilisation de la Solution et des Services, sera payable mensuellement par prélèvement automatique le 5 de chaque mois d'utilisation.

En cas de paiement par prélèvement automatique, les Parties conviennent expressément que BRAVAS, par tout moyen à sa convenance, adresse au Client une notification préalable au moins deux (2) jours calendaires avant la date d'échéance dudit prélèvement.

11.4. Le Client s'engage, sur première demande qui lui en sera faite par BRAVAS, à payer entre les mains de toute personne ou entité qui lui sera désignée à cet égard par BRAVAS, toute contrepartie due ou à devoir à BRAVAS au titre du Contrat.

11.6. Paiement du prix

Tout retard de paiement des sommes dues à BRAVAS entraînera, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, l'application d'intérêts de retard dont le montant est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité du paiement de la facture ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros dus au titre des frais de recouvrement conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-paiement injustifié des sommes dues à BRAVAS par le Client suivant l'échéance convenue, un tel non-paiement constituant un manquement suffisant grave pour BRAVAS, cette dernière se réserve, suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse sous un délai de dix (10) jours reprenant les stipulations du présent article, le droit de fournir en mode dégradé l'accès au Service et Prestations et/ou le cas échéant de suspendre l'ensemble des Services et Prestations en cours et de façon générale la poursuite du Contrat jusqu'à complet paiement et/ou de résilier de plein droit le Contrat.

11.7. Révision du prix

Le prix des Services pourra être révisé à tout moment par Bravas sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours adressé au client par e-mail.

Sans préjudice de la révision susmentionnée, les Parties conviennent expressément assurer leur risque au regard de leurs obligations et engagements réciproques et renoncer à se prévaloir de toutes causes d'imprévisions qui seraient applicables au Contrat.

12. Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable civilement de tous les manquements fautifs ainsi que des conséquences dommageables résultant de l'inexécution des prestations mises à leur charge respectivement au titre du présent Contrat.

BRAVAS exécutera ses obligations avec diligence et selon les règles de l'art en usage dans sa profession. A ce titre, BRAVAS n'est tenu que d'une obligation de moyens pour l'ensemble des obligations lui incombant, sauf les obligations figurant dans les niveaux de Services

BRAVAS exclut formellement de sa responsabilité tout dommage indirect tel que notamment : manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, conséquence du recours de tiers, perte de chiffre d'affaires, de créance, de bénéfice, de gain ou de marge escomptés par le Client, perte de clientèle, perte d'une chance, et de manière générale tout préjudice commercial ou d'image ou autre perte ou manque à gagner étant la conséquence du ou des Services.

Néanmoins, à l'exception des dommages corporels ou manquements consécutifs à une faute intentionnelle ou dolosive imputable à BRAVAS, la responsabilité de BRAVAS au titre de ses erreurs, manquements et/ou inexécutions dans le cadre du présent Contrat sera limitée par an, dans l'hypothèse d'une faute prouvée, à un montant maximum de douze (12) mois précédant l'événement générant de responsabilités.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

Le Client accepte d'assumer les conséquences dommageables qui viendraient à dépasser le montant de douze (12) mois maximums précédent l'événement générateur de responsabilités et renonce à rechercher la responsabilité de BRAVAS au-delà de cette limitation contractuelle.

BRAVAS ne pourra voir engagée sa responsabilité plus d'un (1) an après le jour où Client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Ce délai écoulé, toute action sera prescrite.

Compte tenu de ce qui précède, le Client devra désenrôler et/ou désactiver lui-même l'ensemble de son Parc Informatique utilisant la Solution, sauf dans le cas où ce dernier aurait choisi de souscrire dans son Contrat à l'option payante d'accompagnement par BRAVAS à la désinstallation et au désenrôlement de son Parc Informatique.

Les dispositions du Contrat survivront au terme ou à la résiliation de ce dernier pour les besoins, de la finalisation des opérations de désinstallation de l'Instance du Client.

15. Divers

15.1. Confidentialité

Sont considérés comme confidentiels les renseignements ou documents échangés entre les Parties, en ce compris tout élément communiqué par leurs sous-traitants ou porté à leur connaissance lors de l'exécution de leurs prestations, les travaux effectués pendant la durée du Contrat, la Solution et sa documentation, les études, les secrets de savoir-faire, les données de production et informations quels que soient leurs supports et les résultats issus des traitements, les politiques de personnel, ainsi que le présent Contrat et les documents y afférents.

Cette obligation de confidentialité, valable pour toute la durée du Contrat, court également pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat. Cette extinction de l'obligation de confidentialité est sans préjudice de toute autre confidentialité qui perdurerait de par la loi, notamment au titre du secret des affaires.

Chaque Partie s'engage, pendant cette période :

- à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel ou de ses sous-traitants éventuels qui sont dans la nécessité de les connaître pour l'exécution du présent Contrat ;
- à prendre les mesures qu'elle-même prend à l'égard de ses propres informations confidentielles pour en empêcher la divulgation ou la publication à des tiers ;
- à ne pas reproduire ou autoriser la reproduction de ces informations confidentielles sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- à n'utiliser directement ou indirectement ces informations que dans le cadre du présent Contrat, sauf accord préalable exprès de l'autre Partie.

Chaque Partie pourra bien entendu, sous la plus stricte confidentialité, communiquer le présent Contrat et les documents y afférents aux organismes fiscaux ou sociaux en cas de contrôle ou à leurs Conseils.

Les dispositions relatives à la confidentialité sont applicables aux sous-traitants éventuels de chacune des Parties.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

13. Résiliation

13.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement répété et/ou grave par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations résultant du Contrat, la Partie lésée pourra, trente (30) jours calendaires après avoir mis l'autre Partie en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, et sauf meilleur accord convenu entre les Parties, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat.

13.2. Résiliation en cas de force majeure

Dans le cas où une situation relevant de la force majeure, telle que définie à l'article 15.4 perdurerait trois (3) mois, chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat sans qu'il puisse être fait état d'un quelconque préjudice.

13.3. Conséquence de la résiliation

En cas de résiliation du présent Contrat, les Parties conviennent qu'elles satisferont à toutes leurs obligations nées avant ou à la date de la résiliation.

13.4 Solde de tout compte

Le Client reste redevable du paiement de l'intégralité des sommes normalement dues jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

13.5 Fin d'utilisation du Service.

Il est entendu et compris entre les Parties, qu'à la date de résiliation du Contrat et cela pour n'importe quelles causes qu'il soit, BRAVAS supprimera l'Instance du Client dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date de résiliation du Contrat.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait d'une des Parties ;
- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire avant leur communication, à charge pour elle d'en fournir toute justification.
- au droit pour BRAVAS de mentionner, dans le cadre de références commerciales quel que soit le support, le nom du Client tant que ce dernier est client, et son logo/et/ou sa marque sous réserve que ne figure aucun détail relatif aux prestations réalisées.

15.2. Obligations sociales

BRAVAS assure la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel ainsi que la responsabilité de son affiliation à tous les organismes sociaux et son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail y compris s'il venait exceptionnellement avoir à travailler chez le client.

15.3. Non-sollicitation de personnel

Chacune des Parties est consciente des investissements effectués pour former ses collaborateurs, BRAVAS rappelant à cet effet que la stabilité de ses équipes est le gage d'une continuité de ses Services. En conséquence, chacune des Parties s'interdit de solliciter afin de le prendre à son service, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société mère, d'une société filiale ou d'une société dans laquelle il détient une participation, le personnel de l'autre Partie.

Cette interdiction prend fin un (1) an après la fin de la réalisation des Services. En cas de contravention au présent article, la Partie contrevenante paiera, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale aux douze derniers mois d'appointments bruts de la personne concernée.

15.4. Force majeure

Aucune des Parties aux présentes ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dues à la survenance d'un cas de force majeure, comme habituellement reconnu par la jurisprudence ou tels que raisonnablement non maîtrisable par l'une des Parties, tels que, notamment, les interdictions d'exporter résultant d'une décision gouvernementale, les restrictions de circulation imposées par des mesures gouvernementales empêchant une Partie d'exécuter ses obligations, les mouvements sociaux sectoriels ou nationaux, les blocages des transports, les actes de piratage informatique, les pannes électriques et téléphoniques, et de réseaux de communication électronique, les redressements ou liquidations judiciaires des sous-traitants.

La force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

15.5. Cession – Sous-traitance

Le Contrat ne pourra être cédé par une Partie sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, tout refus devant être raisonnablement motivé.

BRAVAS reste libre de sous-traiter tout ou partie de ses Services suivant les limites et conditions visées dans l'Annexe1 Accord de Sous-Traitance de Données. Il est expressément convenu entre les Parties que toute demande d'interfaçage ou d'intégration de la Solution avec un Produit tiers ne saurait faire naître une relation de sous-traitance entre BRAVAS et l'éditeur du Produit tiers.

15.6. Anticorruption

Le Client déclare connaître et respecter la réglementation française relative aux paiements illicites et notamment à la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

BRAVAS s'est dotée d'un code de conduite, qui est consultable sur son site Internet ou disponible sur simple demande. Le Client s'engage à en respecter les principes et se porte fort du respect desdits principes par ses salariés et intervenants.

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêts ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution du Contrat, le Client en fera part immédiatement à BRAVAS et recherchera avec elle la solution la plus adaptée à la situation. Si aucune solution satisfaisante pour BRAVAS n'est trouvée, BRAVAS sera en droit de résilier immédiatement le Contrat, sans qu'aucune pénalité ou indemnité ne soit due au Client.

15.7. Assurance

Chacune des Parties est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

15.8. Stipulations

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) sera (ont) réputée(s) non écrite(s) ; les autres stipulations garderont toute leur force et portée.

15.9. Intégralité du Contrat

Le Contrat contient l'intégralité des obligations des Parties. Les dispositions du Contrat sont exclusives de toutes autres. Elles annulent et remplacent toutes propositions, accords ou protocoles et prévalent sur toutes autres communications entre les Parties, se rapportant à l'objet du Contrat, faites ou non pendant son exécution.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE BRAVAS

Applicables à compter du 13 janvier 2026

Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer des obligations non comprises dans le Contrat, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant signé par les Parties. Les annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du Contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

donner une interprétation à ces articles ou en affecter la signification. Aussi, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses constituant le Contrat, les titres seront déclarés comme inexistantes.

15.10 Evolutions des conditions contractuelles

BRAVAS se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions contractuelles, sous réserve de les notifier par courrier électronique au Client au moins trois (3) mois avant leur entrée en vigueur. Dès lors et sauf à avoir fait part de son souhait de ne pas reconduire le Contrat au titre d'une Période renouvelée, ces nouvelles conditions contractuelles seront réputées acceptées par le Client et entreront en vigueur au titre de la Période renouvelée suivant la période à laquelle ces nouvelles conditions ont été notifiées.

15.15 Réclamation

Sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité de la demande, toute réclamation en dommages et intérêts devra être introduite auprès des tribunaux compétents dans les trois (3) mois suivant la date à laquelle le Client aura eu connaissance du sinistre.

15.16. Loi applicable, clause de territorialité et attribution de compétence

Le Contrat est régi par le droit français.

Lors de toutes difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation du Contrat liant les Parties, ces dernières privilégieront en premier lieu la recherche d'une solution amiable, le cas échéant au titre d'une conciliation ou d'une médiation.

À défaut d'accord amiable, le litige devra être introduit par les Client devant le Tribunal de commerce de Toulouse, sauf règle de compétence contraire compte tenu de la qualité d'une Partie au Contrat.

15.11. Non-renonciation

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause dont l'inapplication a été tolérée.

15.12. Obligations à l'expiration du Contrat

A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, il est expressément convenu que toutes les obligations qui par nature perdurent au-delà de la date effective d'expiration continuent à lier les Parties jusqu'à ce qu'elles soient exécutées. Il en est notamment ainsi des articles « Confidentialité », « Responsabilité » et « Non sollicitation du personnel ».

15.13. Indépendance des Parties

Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme créant une quelconque filiale ou entreprise commune ou société créée de fait entre les Parties.

15.14. Titre des articles du Contrat

Les titres des articles du Contrat sont insérés dans le seul but d'en faciliter la référence et ne peuvent être utilisés pour